

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon
Mireille Leduc

Églantine Leclerc Vénuti
Bertrand Quesnel

Carolyne Gagnon
René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Ginette Ippersiel, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 11048-2018**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en y retirant le point 8 c) (doublon).

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

- Remerciements de Mme Kathleen Raby, maître de poste de Lac-des-Écorces.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Résolution no : 11049-2018****REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 juin 2018**

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 30 juin 2018 tels que présentés au montant total de 171 881.03 \$

Chèques fournisseurs : C1800087 @ C1800098 = 14 449.41 \$

Paievements internet : L1800073 @ L1800084 = 73 963.29 \$

Paievements directs : P1800209 @ P1800226 et P1800229 @ 1800254 = 45 168.96 \$

Chèque manuel : M = 1800002 @ 1800003 = 680.66 \$

Chèques salaires : D1800345 @ D1800434 = 37 618.71 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par la directrice générale et le directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement : ENB1800029 @ ENB1800039 : 3 778.73 \$

Adoptée

Résolution no : 11050-2018**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 JUILLET 2018**

Considérant que la prochaine réunion du conseil se tient le 27 août et pour permettre le paiement des comptes dus à échéance,

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des factures au 31 juillet 2018.

Adoptée

Résolution no : 11051-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels Dunton Rainville, avocats – Dossier 74919 Poursuite Complexe municipal

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Dunton Rainville avocats, au montant de 198.34 \$, facture 321479, pour services professionnels rendus dans le dossier Poursuite Complexe municipal.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 11052-2018

REMERCIEMENT – IMPLICATION EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES ET AUTRES CORPS DE MÉTIERS

ATTENDU L'implication de cadres, d'employés municipaux, de pompiers volontaires, de policiers et de citoyens lors d'événements ou de catastrophe de la nature;

ATTENDU Que malgré la surcharge de travail, les employés se donnent sans compter;

ATTENDU Que lors de situations incontrôlables de la nature, les citoyens se rallient et prêtent main-forte;

ATTENDU Qu'en tout temps, nous pouvons compter sur la collaboration et l'entraide de chacun;

ATTENDU Que les membres du conseil remarquent la grande générosité de tous les membres de notre communauté;

*EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'offrir nos plus sincères remerciements à toutes les personnes qui s'unissent pour venir en aide à qui en a besoin en tout temps.*

Adoptée

Résolution no : 11053-2018

NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

ATTENDU Les principales obligations des municipalités en lien avec la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

ATTENDU Que depuis le 1er juillet 2018, la Loi prévoit les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement;

ATTENDU Conformément à l'article 12 de la Loi, la ministre de la Justice a procédé à la publication, ce 9 mai 2018, des lignes directives portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux, proposant une démarche d'analyse dans le but de faciliter le traitement des demandes;

ATTENDU Qu'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, le conseil doit désigner au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonctions de guider le conseil ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

ATTENDU Qu'une formation en lien avec cette responsabilité est disponible sur le site internet du ministère de la Justice du Québec (MJQ);

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Éric Paiement à titre de répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 11054-2018

IMPLANTATION DES ÉCOCENTRES RÉGIONAUX – Poursuite des études en 2019

ATTENDU

La RIDL demande aux municipalités de se prononcer sur l'élaboration des écocentres régionaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe se prononce contre la contribution monétaire à l'élaboration des écocentres régionaux.

En accord si les secteurs concernés sont responsables des quotes-parts découlant de ce projet.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 11055-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Gestion de prévention Société mutuelle de Prévention

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement au montant de 949.44 \$ incluant les taxes, à la Société Mutuelle de Prévention inc. pour le forfait juillet à décembre 2018.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-130-40-429-00.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 11056-2018

PROCURATION POUR TRANSACTIONS À LA SAAQ

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer par procuration M. Éric Paiement, l'autorisant à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, toutes transactions à la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), pour immatriculation ou transfert de véhicules, remorques ou autres appartenant à la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 11057-2018

VISITE DES PONTS PAR LE MTMDET

ATTENDU

Que Transports Québec, par l'entremise de M. Sébastien Bélaïr a fait parvenir un rapport d'inspection ayant eu lieu sur notre territoire concernant les travaux à effectuer sur l'infrastructure des ponts, selon la répartition des responsabilités voulue par la Loi sur la voirie;

ATTENDU

Depuis tout près de 2 ans nous demandons une rencontre pour comprendre vos démarches et ensuite cibler les actions à entreprendre versus les responsabilités de tous;

ATTENDU *Que vous êtes venus sur notre territoire faire des inspections sans nous aviser, malgré nos demandes de rencontres et de visites conjointes des deux dernières années;*

ATTENDU *Qu'il est essentiel qu'une rencontre avec les personnes responsables de vos départements ainsi qu'une visite des installations conjointe avec la municipalité soient effectuées dans le but de bien comprendre vos rapports, vos demandes, vos mémos, vos courriels, vos photos, etc., et ainsi engager les professionnels requis et effectuer les correctifs et/ou réparations en planifiant les budgets nécessaires;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au responsable de la planification des visites sur notre territoire, de bien vouloir informer la municipalité de votre venue afin que nous puissions bénéficier de votre expertise pour nous guider dans l'élaboration des travaux à effectuer.*

Adoptée

Résolution no : 11058-2018
DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MTMDET

ATTENDU *Que depuis plus d'un an, le directeur aux travaux publics, M. Éric Paiement est en contact avec tout d'abord, M. Diotte, par la suite, M. Chalifoux, et M. Lapointe et finalement M. Tremblay, afin d'obtenir une rencontre pour discuter du contrat de déneigement, et du conflit que nous vivons continuellement et annuellement avec le Club de motoneige l'Aiglon sur l'utilisation des voies publiques, dont certains tronçons sont à la charge du MTQ;*

ATTENDU *Que malgré tous les échanges et les promesses de planifier une rencontre, aucune date n'est prévue pour cette rencontre;*

ATTENDU *Que le directeur aux travaux publics exige une rencontre avant la période hivernale afin de clarifier certains points qui demandent des précisions;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire obtenir des clarifications quant au partage de la route du ministère avec le Club de motoneige l'Aiglon;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le MTMDET planifie une rencontre avec le directeur aux travaux publics, et ce, dans les meilleurs délais et avant la période hivernale.*

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 11059-2018
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Demande # DRL180099 | 207, chemin des Lacs
Matricule 0473 08 0336

La demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement projeté du patio existant et la fermeture par des murs, des portes et une toiture, dans le but d'agrandir la superficie habitable du bâtiment principal, ce qui dérogerait au règlement 139, article 8.3.1 j) sur la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain, soit 12.74 % au lieu de 10 %.

Précisément, la demande consisterait à permettre de déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement 139 (superficie maximale pour le total des constructions) en autorisant l'agrandissement projeté du patio existant et la fermeture par des murs, des portes et une toiture, dans le but d'agrandir la superficie habitable du bâtiment principal et autoriser que 12.74 % de la superficie du terrain soit utilisé pour les bâtiments au lieu de 10 %, donc dérogerait au règlement de 2.74 %.

Après délibération,

- *Attendu qu'aucun permis de construction n'a été émis pour la construction du bâtiment principal, puisque celui-ci aurait été construit entre les années 1964 et 1967;*
- *Attendu que la superficie du terrain est de 1637.50 m²;*

- Attendu que les premiers règlements sont entrés en vigueur en mai 1974;
- Attendu qu'un permis de construction pour l'abri à bois (#068-64) a été émis le 18 mai 2004;
- Attendu qu'un permis d'agrandissement de 14.63 m² (#068-64) a été émis le 18 mai 2004;
- Attendu qu'un permis de construction pour le patio (REL140182) a été émis le 15 octobre 2015;
- Attendu qu'un permis pour une installation septique (SEL150146) a été émis pour modifier l'installation septique désuète le 21 octobre 2015, sur demande de l'inspecteur;
- Attendu qu'un permis de construction pour le garage (ADL160091) a été émis le 25 juillet 2016;
- Attendu qu'il n'y a aucun voisin à proximité;
- Attendu que le terrain n'est pas situé dans une zone de protection riveraine;
- Attendu de la bonne foi et la collaboration des propriétaires;
- Attendu qu'aucun certificat de localisation n'est disponible au dossier.

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure et ainsi permettre de déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement 139 (superficie maximale pour le total des constructions) en autorisant la construction envisagée. Donc d'autoriser que la surface totale de tous les bâtiments érigés sur le même terrain soit de 12,74 % au lieu de 10 % et ainsi déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement 139 (superficie maximale pour le total des constructions) en régularisant la superficie maximale sur un même terrain à 12,74 %, ce qui excède de 2,74 %

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **d'accepter** la demande de dérogation DRL180099 pour les motifs énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 207, chemin des Lacs, matricule 0473 08 0336.

Adoptée

Résolution no : 11060-2018
POUVOIR DE L'OFFICIER EN URBANISME – Application des règlements et représentation devant la Cour – Poursuites pénales et constats d'infraction

Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser de façon générale l'officier en urbanisme, Madeleine Sigouin, l'inspecteur aux travaux publics et la directrice générale, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des lois et règlements en vigueur et applicables sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin.

Attendu que ces personnes pourront représenter la municipalité devant la cour en cas de contestation du constat d'infraction par l'accusé.

Adoptée

Résolution no : 11061-2018
APPUI À L'UMQ – Redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU Que le produit intérieur brut (PIB) des industries minières et forestières est de plus de 5,5 milliards de dollars par année au Québec;

ATTENDU Que le gouvernement du Québec perçoit près de 375 millions de dollars en redevances sur les ressources minières et forestières dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU Que l'enveloppe du programme à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 est de 2.5 millions de dollars annuellement;

ATTENDU Que le partage de l'enveloppe se fait, en partie, sur la base du PIB régional et la population des municipalités régionales de comté (MRC);

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe appuie la démarche de l'Union des municipalités du Québec de bonifier le programme de partage des redevances sur les ressources naturelles au bénéfice des municipalités du Québec.

Que le caucus des municipalités locales délègue un membre afin d'être présent à la rencontre préparatoire sur l'enjeu des redevances sur les ressources naturelles en prévision du nouvel Accord de partenariat avec les municipalités.

Adoptée

Résolution no : 11062-2018
APPUI À L'UMO – Myriophylle à épi

ATTENDU *Que la plante exotique envahissante myriophylle à épi se retrouve déjà dans plus de 188 lacs et de nombreuses rivières du Québec;*

ATTENDU *Que cette plante envahissante entraîne des impacts environnementaux importants, dont la perte de biodiversité, et nuit aux activités récréatives sur les plans d'eau du Québec;*

ATTENDU *Que le budget du Québec 2018-2019 a prévu une enveloppe de 8 M\$ dédiée à lutter efficacement contre les plantes exotiques considérées comme nuisibles;*

ATTENDU *Que plusieurs organismes, dont la Société de conservation du lac Lovering, l'organisme RAPPEL-Coop de solidarité en protection de l'eau, l'Agence de Bassin Versant des 7, l'Association des pêcheurs sportifs du Québec et le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes, ont formé un comité conjoint sur la situation préoccupante du myriophylle à épi;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe appuie la démarche du comité conjoint de la campagne : lutte au myriophylle à épi afin d'initier des actions concrètes dans la lutte contre cette plante exotique nuisible et de contrer sa propagation et sa prolifération.*

Que le caucus des municipalités locales amorce un projet d'étude ayant pour objectif de prévenir l'apparition du myriophylle à épi dans les plans d'eau encore non atteints.

Adoptée

Résolution no : 11063-2018
AUTORISATION DE SIGNATURE – Acte sur la Loi sur les compétences municipales

*Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Ginette Ippersiel, directrice générale ou M. Éric Paiement, directeur aux travaux publics, à signer l'acte sur la Loi sur les compétences municipales, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 11064-2018
ADOPTION PAR LE CONSEIL DU TRACÉ DES CHEMINS DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD ET TOUR-DU-LAC-DAVID SUD

*Il est proposé par Carolyne Gagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la description technique requise en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, description préparée par Guy Létourneau, arpenteur géomètre, relative aux chemins du Tour-du-Lac-David Nord et Tour-du-Lac-David Sud, à savoir :*

Les chemins du Tour-du-Lac-David Nord et Tour-du-Lac-David Sud comprennent des parcelles de terre, de figures irrégulières, connues et désignées au canton de Rochon, comme étant une partie des lots 13A, 14A, 16, 17, 18 et 19 du rang 7 et est plus amplement décrit sous le numéro 9261 des minutes de l'arpenteur géomètre Guy Létourneau, en date du 27 juin 2018.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 11065-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Équipements supralocaux 2018

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2018 au montant de 40 558.66 \$, incluant les taxes, pour les supralocaux à la Ville de Mont-Laurier.

12 juillet : 20 279.34 \$

30 septembre 20 279.32 \$

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-02.

Adoptée

Résolution no : 11066-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'Association des résidents riverains du lac David

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1250.00 \$ à l'Association des résidents riverains du lac David pour les activités 2018.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 11067-2018

MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – Travaux d'asphaltage sur chemin du Progrès

Dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018,

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de services de Solmatech inc. au montant de 8 814.00 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux d'asphaltage sur le chemin du Progrès.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 23-040-11-721.

Adoptée

Résolution no : 11068-2018

MANDAT POUR ESTIMATION DE COÛTS DES CORRECTIFS AU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU

Que la firme Induktion Groupe conseil a obtenu un premier mandat pour un rapport sur l'identification et l'analyse des problématiques et des mesures correctives à apporter;

ATTENDU

Que la firme Induktion doit produire l'estimation du coût des correctifs à apporter au bâtiment de l'hôtel de ville;

ATTENDU

Qu'une offre de services au montant de 9 700.00 \$ plus les taxes applicables est déposée pour effectuer ce travail;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense au montant de 9 700.00 \$ avant taxes pour l'estimation des coûts des correctifs au bâtiment de l'hôtel de ville.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

Résolution no : 11069-2018

RÈGLEMENT 285-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 relatif au zonage

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;

ATTENDU Que le règlement numéro 139 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011;
- 251 le 20 décembre 2012;
- 256 le 10 mars 2014;
- 262 le 29 mai 2015;
- 270 le 25 avril 2016;
- 279 le 9 janvier 2018;

ATTENDU Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU Que suite à la refonte administrative de la réglementation, certaines erreurs de numérotation ont été relevées et qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018;

ATTENDU Qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 mai 2018;

ATTENDU Que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 11 juin 2018, à 19h00 tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU Qu'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 285 et s'intitule « *Règlement numéro 285 modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Les grilles de spécifications apparaissant à l'annexe 2 du règlement 139 sont modifiées comme suit :

- a) Pour la zone COM-01 ajout de la note **1** aux usages spécifiquement permis, laquelle note se lit « (1) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour »
- b) Pour les zones PAT-01, PR-03, PR-04, PR-05, PR-06, RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, URB-01, URB-02, URB-03, URB-04, et URB-05, ajout de la note **2** aux usages spécifiquement permis, laquelle note se lit « (2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour »;
- c) Pour les zones REC-01, REC-02, REC-03, ajout de la note **3** aux usages spécifiquement permis, laquelle note se lit « 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour ».
- d) Les termes de la note **4** apparaissant à la grille des zones villégiature sont remplacés par les termes « 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour »
- e) Pour les zones VIL-01, VIL-02, VIL-03, VIL-05 et VIL-06, ajout de la note **4** aux usages spécifiquement permis.

Les grilles telles que modifiées apparaissent à l'annexe «A» du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 **MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5**

4.1

L'article 5.5.2 est remplacé par ce qui suit :

«5.5.2 Gîte touristique

Dans les zones où l'usage « Établissement d'hébergement » est permis, il est possible d'aménager un gîte touristique dans une résidence, affiché sous une bannière conformément à la Loi sur les établissements touristiques.

Les dispositions mentionnées aux paragraphes a) à f) sont applicables à ce gîte touristique:

- a) Avoir obtenu de la municipalité un certificat d'autorisation de changement d'usage;
- b) Ne pas être desservi par un puisard;
- c) La résidence doit avoir fait l'objet de l'obtention d'un permis de construction d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) après le 12 août 1981;
- d) Aucun entreposage extérieur
- e) Un espace de stationnement hors rue doit être prévu pour desservir la résidence
- f) Être conforme au règlement de construction, spécifiquement les avertisseurs de fumée.
- g) Affichage d'enseigne conformément à l'article 10.5 du présent règlement;
- h) Le propriétaire doit obtenir un certificat requis auprès de la Corporation de l'industrie du Québec (CITQ) sur les résidences hôtelières exigé pour toute location de moins de 31 jours. ».

4.2

L'article 5.5.4 est introduit et se lit comme suit :

«5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour

Une résidence de tourisme ou la location de court séjour pour une période de moins de 31 jours à même une résidence est permise seulement si l'usage est spécifiquement permis à la grille de spécifications.

Les dispositions mentionnées aux paragraphes a) à i) sont applicables à une résidence de tourisme ou la location de court séjour :

- a) Avoir obtenu de la municipalité un certificat d'autorisation de changement d'usage;
- b) Ne pas être desservi par un puisard;
- c) La résidence doit avoir fait l'objet de l'obtention d'un permis de construction d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) après le 12 août 1981;
- d) Aucun entreposage extérieur;
- e) Un espace de stationnement hors rue doit être prévu pour desservir la résidence ;
- f) Être conforme au règlement de construction, spécifiquement les avertisseurs de fumée;
- g) Avoir une seule enseigne d'une superficie maximale de 0,4 mètre² et conformément

aux dispositions du chapitre 10.3 f) du présent règlement;

- h) Être affiché sous une bannière conformément à la Loi sur les établissements touristiques;
- i) Le propriétaire doit obtenir un certificat requis auprès de la Corporation de l'industrie du Québec (CITQ) sur les résidences hôtelières exigé pour toute location de moins de 31 jours. ».

ARTICLE 5 **CORRECTIONS APPORTÉES À LA NUMÉROTATION D'ARTICLES ET D'ANNEXES DE CERTAINS RÈGLEMENTS ADOPTÉS ANTÉRIEUREMENT**

5.1 Au règlement 279 à l'article 3.3 la numérotation de l'annexe illustrant le « Secteur avironnant du parc régional » est modifiée pour l'annexe 4.

5.2 Au règlement 279 à l'article 3.4 la numérotation de l'annexe illustrant les « Principaux accès au parc régional » est modifiée pour l'annexe 5.

5.3 Au règlement 279 le libellé du dernier alinéa de l'article 3.5 b) relatif à la numérotation des articles 4.2 a) et 4.2 b) est corrigé par la numérotation 3.5 a) et 3.5 b) ainsi que dans le titre de l'annexe E.

5.4 Au règlement 279 à l'article 3.5 b) il devrait y être inscrit que la zone PR-02 on retrouve un « Aire d'hivernation du cerf de Virginie ».

5.5 Au règlement 211 à la grille des spécifications relative à la zone RU-06 le point à la case Industries « Lourde » devrait être inscrit à la case industrie « Extraction » le tout conformément à l'article 4 dudit règlement 211.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

LE MAIRE,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,

Normand St-Amour

Ginette Ippersiel

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	14 mai 2018	
Dépôt du premier projet de règlement	14 mai 2018	11012.1-2018
Assemblée publique de consultation	11 juin 2018	
Possibilité d'une demande de référendum		
Dépôt du second projet de règlement	11 juin 2018	11044.1-2018
Adoption du règlement	9 juillet 2018	11069-2018
Entrée en vigueur		

ANNEXE «A»
MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		COM-01						
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie							
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●						
	Bifamiliales	●						
	Trifamiliales	●						
	Multifamiliales	●						
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	●						
	Commerces de détail	●						
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●					
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers	●						
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux							
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3						
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	7						
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	7						
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	6						
	Nombre de logements maximum	6						
NOTES:								
<i>(Zone COM-01 ajoutée, R # 251, a. 4.1, 20/12/2012)</i>								
(1) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour								

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		PR-01	PR-02	PR-03	PR-04	PR-05	PR-06	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie							
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales			●	●	●	●	
	Bifamiliales							
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●	●				
		parc régional			●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers							
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux		●	●		●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	15	15	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7	
	Nombre de logements maximum	1	1	1	1	1	1	
NOTES:								
(1) L'exploitation du sable et du gravier								
<u>(Zones PR-01, PR-02, PR-03, PR-04, PR-05 & PR-06 ajoutées, R # 279, a. 3.5 b), 09/01/2018)</u>								
(2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour (ajoutée, R # 285-2018, art. 3b)								

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		REC-01	REC-02	REC-03	REC-04	REC-05	REC-06	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie	oui	oui	oui				
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	Abrogée	Abrogée	Abrogée	
	Bifamiliales	●	●	●				
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●				
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement	●	●					
	Établissements de restauration							
	récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure	●	●				
		activités de récréation extensive	●	●	●			
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers	●	●					
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction			●				
UTILITAIRES	Légers	●	●	●				
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●				
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)	(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2				
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15				
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (1)	100	100	100				
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10				
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7				
	Nombre de logements maximum	2	2	2				
NOTES:								
(1) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 b) du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <u>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</u>								
(2) Parc régional <u>(Usage ajouté, R # 262, a. 4.4, 29/05/2015)</u> <u>(Zone REC-06 ajoutée, R # 215, a. 3.3, 08/09/2009)</u>								
<u>(Zones REC-04, REC-05 & REC-06 abrogées, R # 279, a. 3.5 a), 09/01/2018)</u>								
(3) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour (ajoutée, R # 285-2018, art. 3 c)								

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RU-01	RU-02	RU-03	RU-04	RU-05	RU-06	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie	non	oui	non	non	non	oui	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Trifamiliales							
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles	●		●				
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
	Abris forestiers	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure	●		●	●	●	
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers	●	●	●	●	●	●	
	lourds	●	●	●	●	●	●	
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères	●	●	●	●	●	●	
	Lourdes							
	Extraction	●	●	●	●	●	●	
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●	
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage	●	●	●	●	●	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	15	15	
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (1)		100				100	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7	
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2	2	
NOTES:								
(1) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 b) du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <u>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</u>								
<u>(Zone RU-06 ajoutée, R # 211, a. 4, 17/06/2009)</u>								
<u>(Zone RU-06 abrogée, R # 262, a. 4.6, 29/05/2015)</u>								
<u>(Zone RU-06 ajoutée, R # 279, a. 3.5 c), 09/01/2018)</u>								
(2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour								

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		URB-01	URB-02	URB-03	URB-04	URB-05	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie						
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	
	Trifamiliales	●			●	●	
	Multifamiliales	●			●		
	Maisons mobiles						
	Résidences saisonnières (chalets)						
	Abris forestiers						
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	●			●	●	
	Commerces de détail	●			●	●	
	Établissements d'hébergement	●	●	●	●	●	
	Établissements de restauration	●			●	●	
	Récréation	établissements de divertissement	●			●	●
		établissements de divertissement érotique					
		grands équipements de récréation intérieure	●			●	●
		grands équipements de récréation extérieure	●			●	●
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés	●			●	●	
Commerces extensifs	légers	●			●	●	
	lourds	●					
Services publics à la personne	●		●	●	●		
INDUSTRIES	Légères	●			●	●	
	Lourdes						
	Extraction						
UTILITAIRES	Légers	●			●	●	
	Lourds						
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●			●	●	
	Élevages sans sol						
	Autres types d'élevage						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3	3	3	3	3	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)						
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	6	6	6	6	6	
	Nombre de logements maximum	-	2	2	-	3	
NOTES:							
(1) Les terrains de camping rustique							
<i>(Zone URB-03, ajout usage Services publics à la personne, R # 256, a.3, 10/03/2014)</i>							
<i>(Zones URB-02 & URB-03, ajout usage Établissements d'hébergement, R # 262, a. 4.7, 29/05/2015)</i>							
(2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour							

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		VIL-01	VIL-02	VIL-03	VIL-04	VIL-05	VIL-06	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie		oui					
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Trifamiliales					●		
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service							
	Commerces de détail							
	Établissements d'hébergement		●	●				
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers						
lourds								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction						●	
UTILITAIRES	Légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (3)	-	100	-	-	-	-	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7	
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	3	2	
NOTES:								
(1) Les terrains de camping rustique								
(2) Les dépanneurs								
(3) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 b) du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <u>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</u>								
<u>(Ajouté, R # 262, a. 4.8, 29/05/2015) (remplacée, R # 285-2018, art. 3 d)</u>								
(4) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour								
<u>(Zones VIL-01 & VIL-04, nombre de logements maximum modifié, R # 279, a. 3.5 d), 09/01/2018)</u>								
<u>(Zone VIL-05, trifamiliales ajoutée, R # 279, a. 3.5 e), 09/01/2018)</u>								

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 34

Fin : 20 h 11

Personnes présentes : 15

Résolution no : 11070-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 juillet 2018 tel que rédigé par la directrice-générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11071-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 12

✚ *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 9 juillet 2018 par la résolution # 11070-2018.*